

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS PAR

Monsieur Richard MALVAL

Associé de la société

SM FINANCE

À la société

2MCF, en cours de constitution



ANJOU AUDIT COMMISSARIAT
Membre de la Compagnie Ouest Atlantique

À l'associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé de la société 2MCF, en cours de constitution concernant l'apport des parts sociales de la société SM FINANCE devant être effectué par Monsieur Richard MALVAL au profit de la Société 2MCF, en cours de constitution, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport en nature envisagé est décrit dans le projet des statuts à signer par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Le présent apport des parts sociales envisagé par Monsieur Richard MALVAL lors de la constitution de la société 2MCF, vise à constituer une holding lui permettant de gérer ses activités.

1.2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DES PARTIES EN PRÉSENCE

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Richard MALVAL

Né le 28 septembre 1983 à Angers (49)

Demeurant : à Loire-Authion (49800) ANDARD, Le Poyet.

Célibataire.

1.2.2. La société bénéficiaire

Conformément au projet des statuts, il est prévu que la société 2MCF, en cours de constitution, soit une Société par actions simplifiée au capital de 824 000.00 €, dont le siège social sera fixé à Loire-Authion (49800) ANDARD, 2, rue de la Vallée, ZA Le Rézeau. Elle sera immatriculée au Registre du Commerce d'Angers.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société SM FINANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 776 550 € divisé en 77 655 parts sociales de 10 euros chacune de montant nominal, intégralement libérées et souscrites par :

Monsieur Richard MALVAL, 33.910 parts,
Monsieur Sébastien MALVAL, 33.902 parts,
Monsieur Stéphane MALVAL, 9.843 parts,

Siège social : 2, rue de la Vallée, ZA Le Rézeau – ANDARD (49800) LOIRE-AUTHION.
La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 521 585 349.

Activité : « La prise de participation par quelque moyen que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises quelques soit leur forme et leurs activités. Toutes prestations de services, administratives, techniques, commerciales, comptables, financières. Toutes activités en matière de conseil et de formation à toutes entreprises. La gestion d'un portefeuille de droits sociaux. Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société »

1.3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet des statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

Monsieur Richard MALVAL apporte à la société 2MCF, en cours de constitution, au titre d'un apport en nature, les parts sociales désignées ci-après :

La pleine propriété de Trente-trois mille neuf cent dix (33.910) parts sociales numérotées de 30.001 à 63.910 de la société SM FINANCE, telles que désignées ci-dessus. L'apport de Monsieur Richard MALVAL est évalué à **Huit cent vingt-trois mille trois cent trente-cinq (823.335) euros**.

Concomitamment à l'apport décrit ci-dessus Monsieur Richard MALVAL apporte en numéraire à la société la somme de six cent soixante-cinq (665) euros.

Le capital de la société 2MCF étant de 824.000 euros.

CS

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 2MCF.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.1 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 2MCF.

1.3.2. Rémunération des apports

Conformément au projet des statuts :

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à **Huit cent vingt-trois mille trois cent trente-cinq (823.335) euros** pour les 33.910 parts de la société SM FINANCE.

Monsieur Richard MALVAL se voit attribuer : **Huit cent vingt-trois mille trois cent trente-cinq (823.335)**, actions d'une valeur nominale d'Un (1) euro chacune, entièrement libérées.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRÉSENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère tenant compte d'une approche patrimoniale, en considération de l'actif net (capitaux propres) des sociétés corrigé des plus et moins-values latentes afférentes aux titres de participations des sociétés.

1.4.2. Description des apports

Les parts sociales de la société SM FINANCE, dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de la société 2MCF, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à **Huit cent vingt-trois mille trois cent trente-cinq (823.335) euros**.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Richard MALVAL.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des parts apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées par cet apport ;
- Vérifié les états financiers des activités en présence ;
- Pris connaissance de l'activité au regard des derniers arrêtés comptables au 31/12/2022, des états financiers sur la situation comptable depuis cette date ;
- Examiné les approches d'évaluations mises en œuvre par les parties ;

- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Richard MALVAL associé de la société SM FINANCE, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2022 date du dernier arrêté comptable ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des parts sociales envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet des statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société SM FINANCE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Comité de la Réglementation Comptable et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Richard MALVAL des parts de la société SM FINANCE.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport de Monsieur Richard MALVAL porte sur le capital social de la société SM FINANCE à hauteur de 43.67 %.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société SM FINANCE.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société en présence, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, ce dernier prévoit un développement des activités de la société.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintient sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à : **Huit cent vingt-trois mille trois cent trente-cinq (823.335) euros.**

N'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Angers,
Le 19 juillet 2023



Anjou Audit Commissariat
Charles PRIGENT
Commissaire aux apports